

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

Convocations adressées le six octobre deux mil neuf aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le quinze octobre deux mil neuf.

Le Maire,

JM. CAMUS

---

L'an deux mil neuf, le quinze octobre à 18h15 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

## Ordre du jour :

- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

## **I) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

***A – Installation d'une nouvelle conseillère municipale***

***B – Informations Légales***

***C – Vœu présenté par l'opposition municipale***

***D – Rapports d'activités***

- *SIVOM*
- *Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne de Charleville-Mézières*

***E – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de Cœur d'Ardenne***

***F – Cœur d'Ardenne – Modifications des statuts***

- a) Demande d'adhésion de la commune de la Grandville à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières*
- b) Travaux de réhabilitation du centre équestre. Versement d'une subvention*

II) FINANCES – ECONOMIE – EMPLOI

III) TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

*A – Redevance spéciale*

*B – Intégration domaine public communal*

IV) SCOLAIRE – JEUNESSE

V) CULTURE – BIBLIOTHEQUE

*A – Subvention*

VI) AFFAIRES SOCIALES

VII) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

*A – Demande de Subvention*

VIII) INFORMATION – COMMUNICATION

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents :**

MMES et MMS CAMUS Jean-Marcel, GAINIERRE Jean-Marc, ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine, LEJEUNE Christophe, CARBONNEAUX Jean-Pascal, FLECHEUX Marie-Claude, ISTACE Guy, CLERMONT Michel, AUTIER Marie-Françoise, VASSEUR Véronique, LAMART Michel, GOFFART Betty, RIFF Christian, RIBET Béatrice, HELIN Jacqueline, DURBECQ Bertrand, BOUKHALFI Samia, LAMBERT Maryline, DUCARMES Nicolas (arrivé à 18h20), TORLET Nathalie, LANGRENEZ Yannick, HOUSSIAUX Christophe, CUCHET Michel, CORNET Corinne, LARZILLIERE Corinne, BOTTÉ François.

**Etaient absents excusés :**

Mr Philippe VERRAUX qui a donné procuration à Mme Marie-Françoise AUTIER  
Mme Josiane RAMBOURG qui a donné procuration à Mme Jacqueline HELIN  
Mme Annie ZIVI qui a donné procuration à Mr Jean-Marcel CAMUS

**Secrétaire de séance :**

A l'unanimité, Mr Christophe HOUSSIAUX est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**I) COMMUNICATIONS DU MAIRE**

***A – Présentation d'une nouvelle Conseillère Municipale***

Suite au décès survenu le 24 juin 2009 de Mr Pierre LEDEME, conseiller municipal, c'est le suivant sur la liste " A gauche pour Nouzonville " qui le remplacera conformément aux articles L 270 et 258 du code électoral.

Il s'agit de Mme Corinne CORNET qui sera membre des commissions suivantes :

- Communication
- CCAS
- Commission d'Appel d'offres
- Commission Communale d'accessibilité + extérieurs

Le conseil accepte unanimement la nouvelle composition des commissions

***B – Informations Légales***

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 31 mai 2009 au 30 septembre 2009 dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mr Nicolas DUCARMES

## **C - Vœu présenté par l'opposition municipale**

### ***Vœu présenté par l'opposition municipale contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.***

Le conseil municipal de Nouzonville, réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

- Considérant que le gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en "partenariats" et de plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs a découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Nouzonville :

- **se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009**
- **soutient le Comité local de défense de La Poste pour l'organisation de la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste.**
- **demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**

Le Conseil Municipal **adopte** cette motion par :

**26 voix pour et 3 abstentions** (*Mme VASSEUR, Mrs RIFF et DURBECQ*)

## **D) Rapports d'activités :**

- **SIVOM**
- **Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières**

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités des E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ont été transmis à chaque conseiller municipal. Dont acte.

## ***E – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de Cœur d'Ardenne***

Conformément à l'article D.224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau et d'Assainissement de Cœur d'Ardenne ont été transmis à chaque conseiller municipal. Dont acte

## ***F – Cœur d'Ardenne – Modifications des statuts***

### ***a) Demande d'adhésion de la commune de la Grandville à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières***

Par courrier reçu le 21 juillet 2009, la Présidente de Cœur d'Ardenne nous informe que le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la commune de la Grandville à la Communauté d'agglomération ainsi que la modification de certaines dispositions statutaires.

L'objectif de ces modifications est d'une part, d'assurer la représentativité la plus équilibrée des communes au sein des instances décisionnelles de la Communauté d'agglomération, et d'autre part de permettre le versement d'une subvention en investissement à la société hippique en vue de la réhabilitation du centre hippique.

La décision du conseil communautaire n'est que la première étape du processus décisionnel qui doit conduire à l'intégration de la commune de la Grandville et à la modification des autres dispositions statutaires.

En effet conformément aux dispositions cumulées des articles L5211-17, L.5211-18, et L.5211-20-1 du CGCT, l'adhésion d'une nouvelle commune, ainsi que la modification des statuts envisagée, notamment celle concernant la répartition des sièges par commune au sein de l'organe délibérant doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux se prononçant, dans un délai de trois mois (à compter de la notification de la délibération) et dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai, et sous réserve du respect des conditions de quorum, le Préfet arrêtera les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de LA GRANDVILLE à la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières.

***b) Travaux de réhabilitation du centre équestre. Versement d'une subvention***

Le centre équestre de Charleville-Mézières a sollicité la Communauté d'Agglomération pour une participation au titre de son programme de restructuration. Pour accéder à sa demande, la Communauté d'agglomération doit modifier l'article 9 de ses statuts concernant la compétence facultative " Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal **refuse** la modification de l'article 9 par :

**10 voix contre** (*Mmes RIBET, LAMBERT, LARZILLIERE, CORNET, TORLET, BOUKHALFI, Mrs CUCHET, BOTTE, CLERMONT, LANGRENEZ*).

**13 abstentions** (*Mmes GOFFART, AUTIER, HELIN, FLECHEUX, RAMBOURG, VERRAUX, Mrs ISTACE, LAMART, DUCARMES, LEJEUNE, GAIGNIERRE, HOUSSIAUX, DURBECQ*).

**6 voix pour** (*Mmes ROMANDVIEUXMAIRE, ZOVI, VASSEUR, Mrs CAMUS, CARBONNEAUX, RIFF*).

### **III) TRAVAUX**

***A -Collecte des déchets : convention avec Cœur d'Ardennes***

Le conseil municipal approuve unanimement la signature d'une convention avec Cœur d'Ardenne portant sur les modalités d'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ce document vise à instaurer une redevance spéciale concernant la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets des ménages, mais produits par les professionnels et les collectivités.

Coût approximatif du service 7 000 € / an.

***B - Intégration dans le domaine public communal :***

L'opération se poursuit et arrive dans la dernière ligne droite.

Les acquisitions de parcelles auprès des bailleurs HLM ont été réalisées ainsi que la délimitation des domaines public et privé pour les dites parcelles (Les PV de délimitation viennent d'être signés).

En ce qui concerne les propriétés privées, un acte administratif de régularisation doit être signé par le maire et le propriétaire pour chaque parcelle concernée.

Le conseil municipal autorise unanimement le Maire à signer ces documents.

L'opération se terminera par l'envoi d'un courrier au service du cadastre afin de leur communiquer la nouvelle délimitation entre domaine public et domaine privé pour les sites concernés.

Secteurs concernés :

- Roche Martin
- Colibris
- Chardonnerets
- Accès stade
- Sabotiers
- Jeunehomme

## **V) CULTURE -BIBLIOTHEQUE**

### ***A – Subvention Cabaret vert***

Dans un courrier reçu le 9 juin dernier l'association FLAP sollicitait une subvention pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du "cabaret vert".

Dans sa réunion du 2 septembre dernier la commission a rejeté cette demande.

Le conseil municipal **refuse** le versement de cette subvention par :

**21 voix contre, 3 abstentions :** (*Mme LAMBERT, Mrs LANGRENEZ, Mr CLERMONT*) et

**5 voix pour :** (*Mmes RIBET, VASSEUR, ROMAND-VIEUXMAIRE, Mrs CUCHET, DURBECQ*)

## **VII) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

### ***A –Demande de Subvention***

**Société pêche la Goutelle :**

Suite à plusieurs braconnages qui ont eu lieu à l'issue des repoissonnements, la société de pêche de la Goutelle demande une subvention exceptionnelle, estimant avoir subi un préjudice.

Après examen, la commission refuse cette demande.

Le conseil municipal unaniment refuse cette subvention.